



Alme

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-20

Objet : MONNAIE SERVICE - avenant n° 1 relatif au marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres softwares du cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-61 du 1^{er} avril 2020 autorisant la signature du marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres softwares du cinéma Le Trianon,

Vu la décision modificative n° 2020-95 du 15 mai 2020 corrigeant la date de fin du marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres softwares du cinéma Le Trianon,

Considérant la nécessité d'ajouter un poste de contrôle mobile au contrat en vigueur,

PRECISE qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le montant annuel du marché est augmenté de 150,00 € HT soit 180 € TTC.

PRECISE que le nouveau montant annuel du marché est de 1 131,00 € HT soit 1 161,00 € TTC.

APPOUVE de signer l'avenant n° 1 relatif au contrat existant.

PRECISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 21 janvier 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT